

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/89**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans les rues du village**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
- Vu la demande de réglementation de circulation formulée par l'association GSV
- Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre le déroulement de l'animation d'Halloween, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le jeudi 31 octobre 2024, la circulation est interdite dans la rue du 8 mai, la rue de la Place et la place Féraud de 16 heures à 21 heures.

Le stationnement est interdit sur la place PMR sise place Féraud et est réservé au véhicule de l'intervenant le jeudi 31 octobre 2024 de 16 heures à 21 heures.

**Article 2.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

En outre, le bénéficiaire devra assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait à GATTIÈRES, le 7 octobre 2024

Pour le maire et par délégation

Le Maire

Pascale GUIT-NICOL

